DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

<u>CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>CHEMIN DE VALETTY</u> <u>N°2024/393</u>

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une réparation d'une conduite, Chemin de Valetty, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1º/-</u> Le Lundi 25 Novembre 2024 et jusqu'au Vendredi 20 Décembre 2024, Chemin de Valetty, pour une réparation de conduite, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie à une voie.
- Circulation alternée feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement interdit

<u>ARTICLE 3°</u>/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4º/</u> - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE